

Commune de LA CHAPELLE-RABLAIS
Place de l'Église – 77370 LA CHAPELLE-RABLAIS

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2019
PROCES VERBAL

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 1^{er} février 2019, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy VALENTIN, Maire de LA CHAPELLE-RABLAIS, le lundi 11 Février 2019 à 20 heures 30, dans la salle du conseil en mairie de LA CHAPELLE-RABLAIS.

Étaient présents : Mme VERNES, MM. LOCHELONGUE, HENNEQUIN, DUBOIS, FONTELLIO, Mmes VALENTIN-SALBERT, THIESSELIN et M. MARTIN

Absents excusés et représentés : Mme DENIEL (pouvoir donné à M. VALENTIN), Mme GÊNE (pouvoir donné à M. DUBOIS), Mme ROBERT (pouvoir donné à Mme VERNES),

Absents excusés : M. DESCHAMBRES

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres absents représentés : 3

Nombre de membres absents non représentés : 1

Secrétaire de séance : Kristel THIESSELIN

La séance est ouverte à 20h30.

Monsieur VALENTIN demande si tous les membres du conseil municipal ont bien reçu et lu le compte rendu de la séance du 3 Décembre dernier, il demande également s'il y a des observations.

Aucune remarque n'étant formulée, puis le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents. Il est procédé à la signature du registre.

SUJETS A L'ORDRE DU JOUR

- ***Adoption du projet de zonage d'assainissement (délib n°01-19)***

D' Après examen du projet de zonage présenté par TEST Ingénierie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ☞ Valide le projet de révision du Zonage d'Assainissement des Eaux Usées et de définition du Zonage des Eaux Pluviales
- ☞ dit que le dossier de Zonage sera présenté pour avis quant à la nécessité d'une évaluation environnementale à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe),
- ☞ dit que le projet de Zonage sera soumis à enquête publique conformément aux articles L.2224-10 et R.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- ☞ Autorise M. Le Maire à lancer la procédure d'enquête publique et à signer tout document relatif à cette procédure.

- ***Demande de subvention du Fonds d'Équipement Rural pour les travaux d'aménagement d'une aire de jeux (délib n°02-19)***

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la demande de subvention dans le cadre du Fonds D'Équipement Rural a pour objet les travaux destinés à l'aménagement d'une aire de jeux pour un montant de travaux total estimé à 46 000,00€ HT soit un 55 200,00 € TTC.

Il présente également le projet des travaux, selon les devis reçus ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le programme des travaux présenté par les sociétés ci-dessous désignées :
- la société MEFRAN pour les travaux relatifs au jeu pour enfants d'un montant de 13 500,00€ HT soit 16 200,00 € TTC
- la société TENNIS D'AQUITAINE pour les travaux relatifs au jeu city stade d'un montant de 32 500,00€ HT soit 39 000,00 € TTC

Le Conseil Municipal s'engage :

- sur le programme définitif et l'estimation de cette opération,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de deux ans à compter de la date de signature de la convention,
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien éventuelles de cette opération,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil départemental,
- s'engage à inscrire cette action au budget 2019,
- à ne pas dépasser 70% de subventions publiques,
- autorise le maire à signer tous documents afférents à la demande de subvention.

- **Travaux concernant le réseau éclairage public programme 2019 (délib n°03-19)**

Vu l'article 2.II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique.

Considérant que la commune de LA CHAPELLE RABLAIS est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant l'Avant Projet Sommaire réalisé par le SDESM

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le programme de travaux et les modalités financières
- **DELEGUE** la maîtrise d'ouvrage au SDESM concernant les travaux sur le réseau d'éclairage public :
 - Mise en conformité des armoires n°1,2, 4, 6 et 7
 - Remplacement de luminaires (2 points) au carrefour de la rue des Clos et de la rue de Noyers
- **DEMANDE** au SDESM de lancer les études et les travaux concernant la mise en conformité des armoires n°1,2, 4, 6 et 7 et le remplacement de luminaires (2 points) au carrefour de la rue des Clos et de la rue de Noyers du réseau d'éclairage public. Le montant des travaux est évalué d'après l'Avant Projet Sommaire à 22 692,00 euros TTC, suivant la convention financière annexée à la présente délibération.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention financière et toutes pièces s'y référant relatifs à la réalisation des travaux.
- **AUTORISE** le SDESM à récupérer les certificats d'économie d'énergie auprès de son obligé ou à présenter les dossiers de demande de subvention auprès de l'ADEME et autres organismes.
-
- **AUTORISE** le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

Informations Diverses :

- Demande de dégrèvement suite fuite d'eau :

Nous avons reçu une demande de dégrèvement suite à une fuite d'eau, de la part de M. et Mme JAULET. Monsieur HENNEQUIN président, explique cette fuite était dû à compteur défectueux qui a été changé par la société Maire TP. Ces personnes se verront être dédommagées selon la délibération prise le 20/05/2016.

- Demande d'emplacement de manège enfantin et tir aux ballons pour la fête communale 2019 déposée par M. GENNERAT :

Une réponse favorable sera transmise à l'intéressé.

- D.E.C.I. (Défense Extérieures Contre l'Incendie) :

Le conseil municipal, après avoir débattu, a décidé à l'unanimité de faire appel au service d'un consultant extérieur « PAULARD PIERRE CONSULTANT » pour une mission d'expertise permettant de traiter ce sujet.

- R.G.P.D. (Règlement Général de Protection des Données) :

Le conseil municipal a décidé par délibération N°37-18 prise en date du 12 septembre dernier, à l'unanimité de donner suite à l'adhésion au groupement de commandes pour la délégation mutualisée d'un D.P.D. (Délégué à la Protection des Données). Il convient à présent de passer commande du lot 1 du marché.

- Prêt de matériel pour la fête Gallo-Romaine les 15 et 16 juin 2019 :

Suite à une sollicitation pour le prêt de matériel, il a été décidé de mettre à disposition des barrières, des tables et des bancs selon leur disponibilité.

- Modernisation de notre site internet :

Suite à une présentation par Marcel FONTELLIO des possibilités de modernisation de notre site internet, il a été décidé de donner suite afin de rendre le site plus convivial et d'emploi plus aisé y compris et surtout à partir de smartphone et tablette.





La séance est levée à 22h22.

Le Maire,

Guy VALENTIN

Le Secrétaire,

Kristel THIESSELIN

F. VERNES 	A. LOCHELONGUE 	J.P. HENNEQUIN 	L. DUBOIS 	M. FONTELLIO 	S. DENIEL Absente
S. GÈNE Absente	F. VALENTIN-SALBERT 	M. ROBERT Absente	K. THIESSELIN 	D. MARTIN 	D. DESCHAMBRES Absent